



## CHARTRE DES TERRITOIRES RURAUX ET PÉRIURBAINS



Élaborée entre  
la communauté d'agglomération Caen la Mer  
et la chambre d'agriculture du Calvados

## **PREAMBULE**

La communauté d'agglomération compte 40 % de son territoire en surface urbanisée et 60 % en surface non urbanisée (espaces naturels ou espaces agricoles).

Ces espaces font partie du quotidien pour la majorité des habitants de Caen la mer tant pour leur activité professionnelle, que pour leurs loisirs ou leurs déplacements.

La communauté d'agglomération s'est dotée de la compétence « aménagement de l'espace rural » dans un objectif de développement durable, équilibrant urbanisation, préservation des espaces naturels et agricoles.

Pour répondre à ces objectifs, Caen la mer en partenariat avec le conseil général du Calvados a créé quatre parcs périurbains. Ils ont pour vocation d'ouvrir ces territoires au public tout en œuvrant pour le maintien de l'activité agricole et la mise en valeur des milieux naturels.

Parallèlement, une réflexion a été engagée au sein d'un groupe de travail associant la chambre d'agriculture du Calvados, le conseil général du Calvados, l'Etat (DDAF) sur les enjeux du monde rural et périurbain et notamment sur l'avenir de l'activité agricole et des conséquences sur le cadre de vie.

Selon le dernier recensement agricole de 2000, l'aire agricole de l'agglomération caennaise couvrait 9700 hectares généralement de très bonne qualité, et comptait 172 sièges d'exploitations. Toutefois, entre 1988 et 2000, l'agglomération a connu des diminutions considérables de:

- 34% du nombre d'exploitations et d'exploitants,
- 40% du nombre de familles agricoles,
- 12% de la surface agricole utile (S.A.U.), soit environ 100 hectares par an

Cette tendance, engendrée par la pression urbaine et par la perte de rentabilité des activités agricoles, influence inévitablement la qualité du cadre de vie et toute l'activité économique.

Cette charte est née du travail de concertation entre ces différents partenaires proposant un code de bonne conduite.

La mise en œuvre conduira à une série d'actions en faveur du monde rural et périurbain.

## ARTICLE 1 :

### UNE CHARTE POUR UNE PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE AGRICOLE DANS LA GESTION DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

#### 1.1 Pour Caen la mer : la charte est le moyen d'inscrire l'aménagement du territoire sous le signe du développement durable

Au travers de ses compétences exercées en matière d'aménagement, d'habitat et d'environnement, Caen la mer souhaite mettre en œuvre une politique de développement durable. Celle-ci implique des actions, des projets et des modes de gestion maîtrisés pour le maintien d'un équilibre fragile entre développement et environnement.

Dans les milieux ruraux et périurbains, les espaces naturels et l'agriculture constituent des éléments majeurs de l'aménagement et de la gestion économique et environnementale du territoire.

Dans l'objectif de conserver un caractère attractif, dynamique et de qualité au territoire, la communauté d'agglomération axe ses priorités sur :

- le maintien des espaces et des activités agricoles ;
- une agriculture respectueuse de l'environnement ;
- la préservation des espaces naturels de l'agglomération ;
- une meilleure connaissance réciproque entre la population et les agriculteurs ;
- l'accessibilité de l'espace rural et périurbain par toutes les populations de l'agglomération.

Caen la mer souhaite tisser une relation privilégiée avec l'agriculture et le monde rural et périurbain afin de garantir les conditions du maintien de son activité dans le territoire de l'agglomération et de l'inscrire dans une logique de développement durable.

C'est dans cet objectif qu'elle s'est rapprochée de la chambre d'agriculture du Calvados pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte.

## **1.2 Pour la chambre d'agriculture du Calvados : la charte est le moyen de favoriser la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement et dans la gestion équilibrée du territoire**

L'agriculture remplit des fonctions économiques, sociales et environnementales qui contribuent positivement à l'équilibre de vie dans le territoire périurbain. La production agricole concourt à l'emploi et au fonctionnement de nombreuses entreprises de la région Basse-Normandie.

L'exercice de cette activité nécessite la garantie d'espaces agricoles. Lorsque les projets d'urbanisation ou d'infrastructures nécessitent l'acquisition de terres agricoles, un équilibre devra être trouvé dans la répartition de la valorisation du foncier entre la collectivité et les agriculteurs.

La chambre d'agriculture du Calvados souhaite que le parcellaire et les sièges d'exploitation soient protégés d'un développement urbain non maîtrisé, de spéculations foncières et d'aménagements aux conséquences néfastes sur l'équilibre économique de ces exploitations, leur survie ou leur capacité de transmission.

Au-delà du maintien des exploitations et de l'activité agricole dans sa diversité, la chambre d'agriculture du Calvados souhaite également que les moyens d'une meilleure connaissance réciproque entre collectivités, particuliers et agriculteurs, soient mis en place. Chacun doit prendre en considération les contraintes et les exigences d'une activité et de ses mutations mais également celles des riverains de ces exploitations.

### **ARTICLE 2 :**

#### **DEUX RAISONS D'ELABORER EN COMMUN UNE CHARTE**

La charte marque l'accord entre Caen la mer et la chambre d'agriculture du Calvados. Elle vise un équilibre réfléchi entre l'agriculture et l'activité périurbaine.

Les thèmes de l'article 3 seront développés par des fiches actions en application de la charte.

### **2.1 Aménager le territoire : c'est concevoir la ville en garantissant une agriculture périurbaine et des espaces naturels**

Les premiers acteurs gestionnaires de l'espace rural sont les agriculteurs. La terre est leur outil de travail, support de leur revenu.

L'aménagement des espaces urbains doit tenir compte de l'existence et de la capacité de survie des exploitations. Celles-ci contribuent à l'économie locale, à

l'emploi, à la gestion des espaces qui identifient et caractérisent l'agglomération. Ces espaces fondent la qualité de son cadre de vie et participe à l'attrait de l'agglomération.

Les collectivités doivent intégrer l'existence et le maintien des exploitations agricoles en associant les agriculteurs à la réalisation de leurs documents d'urbanisme. L'agriculture, acteur essentiel de l'aménagement et de la gestion du territoire, doit s'exercer de manière raisonnée et durable.

## **2.2 Aménager le territoire : c'est gérer les espaces ruraux et périurbains en bonne intelligence**

Dans le contexte actuel, le développement non maîtrisé accentue :

- ❑ l'étalement urbain et le mitage,
- ❑ la perte de la vocation agronomique ou environnementale d'espaces entiers du territoire face à la valeur à bâtir,
- ❑ la suprématie des grandes cultures sur le maraîchage ou d'autres activités agricoles,
- ❑ la réduction des zones naturelles de respiration, de détente et de loisirs,
- ❑ les problèmes de qualité de la ressource d'alimentation en eau potable,
- ❑ les risques de ruissellement et d'érosion,
- ❑ la suppression de chemins et de haies,
- ❑ l'absence de transition ou de zone tampon entre le bâti et le champ, etc.

Pour renverser ces tendances, les acteurs du territoire doivent assurer:

- ❑ une veille sur l'expansion urbaine non contrôlée aux dépens d'une activité agricole et des espaces naturels
- ❑ une veille sur la qualité de l'environnement périurbain et l'impact de l'agriculture sur celui-ci
- ❑ la réalisation de franges entre les zones bâties et l'espace agricole pour limiter les conflits d'usages
- ❑ des moyens pour permettre :
  - à l'agriculture de s'adapter à de nouveaux contextes économiques, sociaux et environnementaux,
  - aux collectivités de prendre en considération les exigences du maintien de cette activité
- ❑ une meilleure communication et connaissance mutuelle entre le monde urbain et le milieu agricole et rural afin de faciliter la cohabitation des activités économiques et des attentes du public urbain et périurbain.

## ARTICLE 3

### QUATRE TYPES D' ACTIONS POUR CONCRETISER CETTE CHARTE

La présente charte se traduira par une série d'actions se regroupant autour de quatre thèmes:

1. Garantir des espaces agricoles pour pérenniser les exploitations agricoles ;
2. Contribuer à l'amélioration de l'environnement ;
3. Conforter le rôle économique de l'agriculture et favoriser la diversification de l'activité agricole ;
4. Développer les relations et améliorer la connaissance mutuelle des milieux agricoles et urbains.

#### 3.1 Garantir des espaces agricoles pour pérenniser les exploitations agricoles

Le développement urbain doit donner une vision à moyen terme de la disponibilité du foncier avec le souci de viabilité et de pérennisation des activités agricoles. L'analyse de cette viabilité s'appuie sur les résultats économiques des exploitations agricoles du département.

La communauté d'agglomération Caen la mer et la chambre d'agriculture proposent que les collectivités locales :

- ❑ associent les agriculteurs dans l'élaboration de leur document d'urbanisme de manière à établir de façon concertée une programmation de zonage assurant le maintien et la viabilité des exploitations.
- ❑ intègrent la question de circulation des matériels lorsqu'elles réalisent des travaux d'aménagement de la voirie urbaine, en lien avec la profession agricole.
- ❑ apportent une attention particulière lors de la création d'ouvrages et de zones dédiées à l'activité économique ou à l'habitat pour limiter la consommation d'espaces et garantir un bon fonctionnement des exploitations agricoles concernées.

#### 3.2 Contribuer à l'amélioration de l'environnement

Dans un souci de développement durable, trois axes principaux ont été définis :

- ❑ Une meilleure prise en compte de l'activité agricole dans la gestion des déchets :

Certains posent un problème de traitement. Sont concernés :

- les granulats de la station d'épuration dont les nouveaux usages sont à développer tout en en sécurisant leur utilisation pour les exploitations agricoles,
- les déchets verts des collectivités et leur valorisation par les agriculteurs,
- les plastiques agricoles (sacs d'engrais, bâches d'ensilage et d'enrubannage) et leur traitement,
- les objets divers jetés en bord de route dans l'espace agricole qui sont une gêne et un risque fréquent pour les agriculteurs et leur matériel.

□ l'amélioration de la qualité de l'eau :

Le secteur Nord de Caen recouvre plusieurs zones de captages essentielles pour l'agglomération. Plusieurs de ces zones sont classées en zone de protection prioritaire pour les nitrates. Il est essentiel de garantir la qualité de l'eau et concourir à son amélioration dans les années à venir.

Deux objectifs prioritaires ont été identifiés :

- la poursuite des actions engagée dans le cadre de l'adaptation des méthodes culturales pour une utilisation raisonnée et adaptée des engrais et des pesticides afin de réduire les risques de pollutions,
- le renforcement de l'information auprès des particuliers et la formation du personnel des collectivités afin de mieux utiliser ces produits et de réduire les pollutions.

□ l'aménagement du paysage et la gestion des transitions entre espaces agricoles et bâtis :

La qualité d'un territoire est liée à celle de son environnement et de ses paysages. La haie, les zones de vallées, les zones humides, le maillage des cultures dans l'openfield et l'intégration de l'urbanisation nouvelle dans cet espace ouvert contribuent à cette image.

Plusieurs objectifs ont été précisés :

- l'identification des secteurs de ruissellement à risque et l'élaboration de programmes de bassin versant,
- la valorisation des zones humides pour garantir la diversité biologique et le rôle écologique qu'offrent ces milieux du territoire,
- la création de zones de « transition » entre l'espace agricole et l'espace urbanisé,
- l'identification ou la création de voies douces de circulation.

### **3.3 Conforter le rôle économique de l'agriculture et favoriser la diversification de l'activité agricole**

Les céréales, la betterave, le lin et les oléo-protéagineux sont les productions dominantes du territoire. L'élevage est également présent dans la plupart des communes. Le maraîchage et les activités de loisirs, de tourisme rural sont peu représentés. Le développement de ces activités peut contribuer au développement des relations urbains et agriculteurs.

Pour cela, Caen la mer peut faciliter :

- ❑ la mise en relation des producteurs locaux avec le consommateur (circuits courts)
- ❑ le développement des initiatives de commercialisation dans un réseau de proximité

### **3.4 Développer les relations et améliorer la connaissance mutuelle des milieux agricoles et urbains.**

L'évolution récente de la démographie des communes rurales de l'agglomération a engendré de nouvelles relations entre ces habitants et les activités économiques implantées localement, en particulier l'agriculture.

Il s'agit de créer des conditions favorables à l'échange et à la rencontre entre les populations urbaines et agricoles afin de leur permettre de se comprendre et de cohabiter harmonieusement.

## **ARTICLE 4**

### **MODALITES PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DE LA CHARTE**

#### **4.1 Un comité de pilotage**

Un comité de pilotage sera instauré et co-présidé par un représentant élu de la communauté d'agglomération et un représentant élu de la chambre d'agriculture. Le rôle de ce comité de pilotage sera de coordonner les actions de chaque partenaire ainsi que les orientations stratégiques concernant le milieu rural et périurbain de l'agglomération. Il se réunira en tant que de besoin et au moins deux fois par an.



Le secrétariat de ce comité de pilotage sera assuré par les services de la communauté d'agglomération en lien avec ceux de la chambre d'Agriculture.

Le Conseil Général du Calvados et l'Etat seront membres de ce comité de pilotage.

#### **4.2 – Date de prise d'effet**

La présente charte prend effet à sa date de signature par les deux parties.  
Elle est valable pour 3 ans et renouvelable une fois tacitement pour la même durée.

#### **4.3 - Modalités de modification - résiliation**

Cette charte peut être résiliée par l'un des partenaires à une date anniversaire de la signature. A cet effet, 6 mois avant cette date, il adresse sa demande motivée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre signataire.

Fait à CAEN, le

**Pour la Chambre d'Agriculture  
du Calvados  
Le président,**

**Michel LEGRAND**

**Pour la communauté  
d'agglomération,  
Le président,**

**Luc DUNCOMBE**